

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal n° 06 du mercredi 11 septembre 2024

DELIBERATION N°	OBJET
43	<p>Portant sur l'acquisition de nouvelle parcelle cadastrée Section E 1712 issue de la division parcellaire Section E 1365 et fixation du prix d'achat.</p> <p>Monsieur le Maire ouvre et quitte la séance, il ne prend pas part ni à la présentation, ni au débat ni au vote.</p> <p>Monsieur le Premier Adjoint prend la parole et rappelle au Conseil Municipal qu'avant les opérations de goudronnage sur la Rue du Pla, la Commune avait fait délimiter par un géomètre les parties privatives et communales. A la réception du Procès-verbal de délimitation, il ressort que l'emprise est de 48 m².</p> <p>Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal qu'il convient maintenant de procéder à la régularisation de cette emprise par acte notarial. Le prix appliqué par la commune de Sorgeat lors de précédentes régularisations (Cf. Délibération 31 du 11 novembre 2016) est de 22 € le m². Le montant de cette acquisition est de 1 056,00 € frais de notaire en sus.</p> <p>Monsieur le Premier Adjoint demande donc au Conseil Municipal d'approuver le prix de cette acquisition et de l'autoriser à signer tout acte se rapportant à cette acquisition.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le montant de cette acquisition au prix de 22 € le m² soit 1 056,00 €.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>Monsieur le Premier Adjoint à signer tout acte notarial se rapportant à cette acquisition.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>
44	<p>Portant sur l'acquisition de nouvelle parcelle cadastrée Section E 1714 issue de la division parcellaire Section E 641 et fixation du prix d'achat.</p> <p>Monsieur le Maire ne prend pas part ni à la présentation, ni au débat ni au vote.</p> <p>Monsieur le Premier Adjoint prend la parole et rappelle au Conseil Municipal qu'avant les opérations de goudronnage sur la Rue du Pla, la Commune avait fait délimiter par un géomètre les parties privatives et communales. A la réception du Procès-verbal de délimitation, il ressort que l'emprise est de 46 m².</p>

46	<p>Portant sur l'acquisition de nouvelle parcelle cadastrée Section E 1716 issue de la division parcellaire Section E 1363 et fixation du prix d'achat.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant les opérations de goudronnage sur la Rue du Pla, la Commune avait fait délimiter par un géomètre les parties privatives et communales. A la réception du Procès-verbal de délimitation, il ressort que l'emprise est de 21 m².</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient maintenant de procéder à la régularisation de cette emprise par acte notarial. Le prix appliqué par la commune de Sorgeat lors de précédentes régularisations (Cf. Délibération 31 du 11 novembre 2016) est de 22 € le m². Le montant de cette acquisition est de 462,00 € frais de notaire en sus.</p> <p>Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le prix de cette acquisition et de l'autoriser à signer tout acte se rapportant à cette acquisition.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le montant de cette acquisition au prix de 22 € le m² soit 462,00 €.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>Monsieur le Maire à signer tout acte notarial se rapportant à cette acquisition.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>
47	<p>Portant sur la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'article 242 de la loi des finances 2019, modifié par l'article 205 de la loi des finances 2024, les collectivités doivent adopter au plus au titre de l'exercice 2026 un compte Financier Unique (C.F.U.) qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.</p> <p>Le C.F.U va devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens :</p> <p>Sa mise en place vise plusieurs objectifs :</p> <p>Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, Améliorer la qualité des comptes, Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.</p> <p>Pour mettre en œuvre le C.F.U, les collectivités doivent adopter la dématérialisation de leurs documents budgétaires avec la Préfecture.</p> <p>Les budgets M4 (Camping) étant inclus dans le périmètre du C.F.U, les budgets rattachés suivront leur budget principal.</p>

Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 2004-809 du 3 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-325 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au Contrôle de Légalité et modifiant par la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Considérant que la collectivité de SORGEAT souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au Contrôle de Légalité à la Préfecture ;

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver l'engagement dans la transmission des actes administratifs et budgétaires au Contrôle de Légalité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission », d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité avec la Préfecture de l'Ariège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

APPROUVE

L'engagement dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au Contrôle de Légalité.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire pour la délivrance de certificats électroniques.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de Légalité avec la Préfecture de l'Ariège.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

48	<p style="color: red; text-align: center;">REIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 51 DU 20 OCTOBRE 2022</p> <p>Portant sur la nomination des routes, rues, chemin et places de la Commune de Sorgeat.</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des routes, rues, chemin et places de la commune de Sorgeat et autorisé l'engagement des démarches préalables à leurs mise en œuvre, il appartient donc au Conseil Municipal de choisir délibération, le nom à donner au routes, rues, chemins et places de la commune.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle également que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même et qu'il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.</p> <p>Monsieur le Maire signale également que les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.</p> <p>Considérant l'intérêt communal que présente les dénominations des routes, rues, voies et places, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la validation des noms attribués à l'ensemble des voies communales, dont la liste est annexée à la présente et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>La validation des noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à la présente.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>
49	<p>Portant sur l'approbation d'une Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif Commune Exercice 2024 – Virement de Crédit.</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est impératif de maintenir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses que ce soit en fonctionnement ou investissement. Aussi pour maintenir ces équilibres budgétaires, le Conseil Municipal peut être amené à voter des Décisions Modificatives.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Budget Primitif Commune Exercice 2024, il a été inscrit à l'article 2152 installation de voirie la somme de 5 310,82 €. À la suite de modifications demandées par la commune, le montant de l'investissement sera de 7 194,77 € avec une marge d'erreur de plus ou moins 10 %. Il convient donc de prendre une Décision</p>

	<p>Modificative</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif Commune Exercice 2024 suivante :</p> <p><u>SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u></p> <p>Article 023 Virement de la Section de fonctionnement + 2 100</p> <p><u>SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u></p> <p>Chapitre 011 Charges à caractère général Article 60632 Fourniture de petit équipement - 2 100</p> <p><u>SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES</u></p> <p>Article 021 Virement à la Section d'investissement + 2 100</p> <p><u>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</u></p> <p>Chapitre 21 Immobilisations corporelles Article 2152 Installation de voirie + 2 100</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>La Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif Commune Exercice 2024-Virement de Crédit telle que présentée par Monsieur le Maire.</p> <p style="text-align: center;">POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>
50	<p>Emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (Article L. 332-8.3° du Code Général de la Fonction Publique) (ex-article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée).</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,</p>

DECIDE ET ADOPTE

La création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi d'agent d'accueil à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accueil de la clientèle,
- Maitrise du matériel informatique, terminal de paiement,
- Maitrise des moyens de paiement (chèque, carte bancaire, numéraire et chèques-vacances),
- Gestion des locations des gîtes, des emplacements de camping et des mobil home,
- Etablir chaque fin de mois un relevé des encaissements,
- Nettoyage, désinfection des locaux d'accueil,
- Nettoyage, désinfection et remise en ordre des gîtes et des mobil-homes.

Sur le grade des adjoints administratifs territoriaux de l'échelle C3.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidat titulaire de la Fonction Publique Territoriale pour occuper ce poste ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

L'agent devra justifier d'un niveau d'étude satisfaisant et d'une expérience professionnelle pour exercer les fonctions demandées et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un cadre d'emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 388 de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois sera modifié.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Création d'un emploi permanent – Emploi des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (Article L. 332-8.3° du Code Général de la Fonction Publique) (ex-article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,

DECIDE

La création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi d'attaché principal à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires sur un poste de secrétaire de mairie pour exercer les fonctions suivantes :

- Finances publiques,
- Rédaction des actes administratifs
- Urbanisme
- Etat civil
- Gestion funéraire
- Elections

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidat titulaire de la Fonction Publique Territoriale pour occuper ce poste ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

	<p>L'agent devra justifier d'un niveau d'étude satisfaisant et d'une expérience professionnelle pour exercer les fonctions demandées et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un cadre d'emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 995 de la grille indiciaire du grade d'attaché principal échelon 9 ;</p> <p>Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;</p> <ul style="list-style-type: none">- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ; <p>POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>
52	<p>RETIRE ET REMPLACE DELIBERATION N° 50-2024 DU 11 SEPTEMBRE 2024 SUITE A ERREUR MATERIELLE</p> <p>Emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (Article L. 332-8.3° du Code Général de la Fonction Publique) (ex-article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée).</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE ET ADOPTE</p> <p>La création à compter du 11 septembre 2024 d'un emploi d'agent d'accueil à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accueil de la clientèle,• Maîtrise du matériel informatique, terminal de paiement,• Maîtrise des moyens de paiement (chèque, carte bancaire, numéraire et chèques-vacances),• Gestion des locations des gîtes, des emplacements de camping et des mobil

home,

- Etablir chaque fin de mois un relevé des encaissements,

Sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidat titulaire de la Fonction Publique Territoriale pour occuper ce poste ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

L'agent devra justifier d'un niveau d'étude satisfaisant et d'une expérience professionnelle pour exercer les fonctions demandées et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un cadre d'emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 388 de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois sera modifié.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire
Monsieur BARRE Jérôme